



Sommaire : SPECIAL CESER

Séance du 14 juin 2011

Interventions des représentants de la C.G.T.

Edito
Christian Peltais p. 1

Ouvrir l'espace public
à l'engagement pluriel
des jeunes en Bretagne
Nadine Saouti p. 2

Révision du contrat de
projets Etat-Région et des
programmes opérationnels
des fonds européens
2007-2013
Christian Peltais p. 3-4

Décision modificative
N°1
Guy Jourden p. 4-5

Compte administratif
2010
Guy Jourden p. 6

Nouvelle alliance
Agricole
J. Edmond Coatrieux p. 6-7

Vœu du CESER sur une
gouvernance régionale
renouvelée de la mer et
du littoral
Guy Jourden p. 8

Elles portent notamment sur des dossiers qui ont trait aux révisions des contrats de projet Etat-Région et des programmes européens 2007-2013 et du budget 2011 du Conseil Régional.

A cette occasion nous avons une nouvelle fois exprimé notre proposition de création du fonds régional pour l'emploi et le développement économique.

Bien que cette plénière n'ait pas eu à son ordre du jour le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP), vous trouverez ci-dessous un extrait de l'adresse du comité régional C.G.T. Bretagne aux organisations patronales et syndicales dans le cadre de la réflexion lancée par le conseil régional sur la gouvernance du CPRDFP.

« Avec la loi du 24 novembre 2009, le PRDFP devient contractuel ainsi le CPRDFP doit faire l'objet d'une triple signature (Président du Conseil Régional, représentant de l'Etat et de l'autorité académique de la région). Le CPRDFP est donc un document prescriptif qui s'impose à tous les partenaires régionaux.

La loi du 24 novembre 2009 qui apporte une entrée majeure de l'Etat sur des champs jusque là gérés par le Conseil Régional, amène la CGT à réaffirmer la nécessité de respecter les 3 légitimités : celle de l'Etat, celle de la Région et celle du paritarisme, tant pour la construction du CPRDFP que pour son suivi.

La loi définit le Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CCREFFP) comme l'outil de pilotage du CPRDFP ; la CGT tient à rappeler ce rôle, sachant que le CCREFFP regroupe l'ensemble des acteurs concernés et qu'il est sous la responsabilité conjointe du Préfet et du Président du Conseil Régional.

La question qui se pose alors est celle des outils nécessaires pour assurer cette mission dans de bonnes conditions ; en Bretagne, les 4 Commissions existantes du CCREFFP ont déjà de nombreuses attributions et

réunissent un grand nombre d'acteurs ; c'est pourquoi la CGT propose la création d'une commission ad hoc au sein du CCREFFP.

Par ailleurs, les organisations syndicales et patronales membres de la COPIRE peuvent interpellier collectivement l'Etat et le Conseil Régional sur des thèmes partagés qui leur semblent prioritaires ; ainsi, la CGT demande que des réunions de la COPIRE soient consacrées spécifiquement au suivi de la mise en œuvre et aux réflexions sur l'évolution du CPRDFP.

Le niveau régional ne peut être le seul échelon pour assurer un pilotage démocratique du CPRDFP, aussi nous soutenons la proposition de faire des 21 pays, voire des bassins d'emploi, des lieux de concertation sur le contenu et la mise en œuvre du CPRDFP.

En tout état de cause, nous tenons à rappeler que la COPIRE n'a aucune personnalité morale et ne peut donc intervenir au nom des organisations syndicales et patronales qui la composent. Une décision de la COPIRE – fut-elle majoritaire – ne s'impose à aucune des personnalités morales qui en sont membres.

La COPIRE, si elle est amenée à en débattre, ne peut pas être un lieu de décision sur ce sujet... ».

Le CPRDFP devra être adopté lors de la cession d'octobre du CESER.

Christian PELTAIS
Secrétaire du Comité Régional C.G.T. Bretagne

Site Internet :
www.cgt-bretagne.fr
mail :
cgt.bretagne@wanadoo.fr
Tél. 02 99 65 45 90
Fax : 02 99 65 24 98
Directeur de la
publication :
Christian PELTAIS
I.S.S.N. : 1258-7745
C.P.A.P. : 0713 S 07992
Bimensuel - 0,15€

Vous pouvez accéder : aux avis et vœux du CESER, à toutes les interventions des membres C.G.T. du CESER ainsi qu'à celles de tous les autres membres du CESER à partir du site du C.R.B. www.cgt-bretagne.fr et/ou le lien CESER <http://www.bretagne.fr> → La Région → Les avis du CESER

Ouvrir l'espace public à l'engagement pluriel des jeunes en Bretagne



Intervention de Nadine SAOUTI

L'étude qui nous est proposée aujourd'hui, sur les univers sociaux et culturels des jeunes en Bretagne et leur engagement pluriel dans l'espace public, répond à une sollicitation, par lettre de saisine, du Président du Conseil Régional.

La CGT soutient ce travail dans la mesure où il donne aussi à voir la Bretagne autrement que sous le prisme d'une terre de résidence pour retraités en mal d'air iodé et de bocages verdoyants.

Notre région est en effet riche d'une jeunesse diversifiée, présente sur l'ensemble des territoires, ruraux et urbains.

Cette étude présente l'intérêt d'éclairer les différents aspects de cette étape de vie qu'est la tranche d'âge des 15-30 ans.

Dans cette déclaration, nous avons envie de nous arrêter sur un point précis de cette étude. En effet, à plusieurs reprises, l'accent est mis sur le lien existant entre le niveau de diplôme et l'engagement dans l'espace public des jeunes : « plus le diplôme et le niveau de vie sont élevés, plus le taux d'adhésion associative augmente ». Cela relève d'une évidence : tout individu qui a reçu un certain niveau



de formation saura, s'il le souhaite, trouver les sources d'information qui le guideront vers les modes d'engagement de son choix.

Il n'en est pas de même pour ces jeunes dits « décrocheurs non qualifiés » qui ont quitté le système scolaire en 3e... voire avant ou, encore, en cours d'apprentissage ou de parcours en lycée professionnel ou général... ces jeunes qui « n'ont rien » comme ils le disent eux-mêmes.

Dans son volet 1 des préconisations, le CESER souhaite que soit engagée une réflexion régionale sur l'accès à l'engagement dans l'espace public des jeunes qui en sont le plus éloignés.

Dans son volet 4, une autre préconisation vise à développer une politique de formation et de développement personnel tout au long de la vie, en reconnaissant mieux, dans les parcours, les apports de l'éducation « non formelle » complémentaire à ceux de l'éducation « formelle ».

Nous proposons que ces 2 points soient traités de façon concomitante. En effet, un jeune sans qualification développe tout un ensemble de savoir-faire et de savoir-être dans son espace privé - familial et amical - et professionnel. Ce sont là des qualités tout aussi valorisantes que celles reconnues par les diplômés.

Par ailleurs, le volet 6 émet le souhait de mieux articuler les actions publiques territoriales pour lever les freins matériels à l'engagement des jeunes, ces freins touchant surtout le logement, les ressources financières et la mobilité, entre autres.

La CGT sera très attentive à la suite donnée à cette préconisation car nous estimons qu'elle est essentielle pour faciliter la prise de parole publique des jeunes. Trop nombreux sont ceux qui vivent en dessous du seuil de pauvreté avec, pour préoccupation prioritaire, les urgences alimentaires du lendemain.

Si on veut que les jeunes occupent davantage l'espace public, il y a, certes, à les accompagner d'une manière distanciée et personnalisée, mais surtout, à soutenir, encourager et valoriser cette jeunesse la plus éloignée des lieux institutionnels qui, à n'en pas douter, a des voies nouvelles à nous ouvrir, si on lui fait de la place.

Nous comptons sur l'exécutif régional pour intégrer ces remarques dans le futur Plan Jeune qui nous sera présenté en septembre.

Révision du Contrat de projets Etat-Région et des programmes opérationnels des fonds européens 2007/2013



Intervention de Christian Peltais

En 2007, lors de l'élaboration du contrat de projets nous avons souligné à quel point les conditions de négociation imposées n'avaient pas permis une élaboration sereine du contrat alors qu'il engage la région et les habitants pour plusieurs années.

Aujourd'hui, nous sommes dans une révision du contrat de projets état-région et des programmes opérationnels des fonds européens 2007/2013.

Dans cette période de crise profonde, de mal vivre pour les salariés et une couche importante de la population, les modifications apportées au contrat de projets n'apportent pas de place aux attentes des salariés et de la population, susceptibles de relever les défis de la cohésion sociale et économique dans les territoires.

Sans négliger leur importance, les nouvelles priorités régionales retenues ne portent que sur le numérique et le



pacte électrique, c'est dire à quel niveau l'innovation sociale et les conditions sociales des hommes et des femmes sont prises en compte.

Ainsi, le maintien et la pérennité des emplois, l'objectif de plein emploi, l'élévation des qualifications, la promotion des services publics et la nécessité d'obtenir plus de sécurité pour les salariés, seront difficiles à obtenir avec le manque d'engagement de l'Etat. La crise intervenue en 2008 aurait dû entraîner une augmentation de l'enveloppe. Seul le Conseil Régional avec près de 14 millions d'euros s'engage dans ce sens, l'Etat se limitant à un saupoudrage.

Les propositions exprimées dans le cadre des Etats Généraux de l'Industrie, du Grenelle de la mer et de l'Environnement n'y trouvent pas d'écho.

Quatre ans après la mise en œuvre du contrat de projet, nous nous posons la question du niveau de la prise en compte des effets de la crise pour la population et les salariés de notre région.



Quels vont être les moyens mobilisés pour sécuriser les parcours professionnels des salariés, pour gagner le développement humain durable et des emplois industriels qualifiés ?

La Bretagne est une des régions les plus précarisées. Environ 90 % des emplois créés sont des C.D.D. et un salarié du privé sur cinq est intérimaire.

La Bretagne n'a plus de projet de création d'emplois. Il faut ouvrir de réelles perspectives pour la population bretonne sinon le grand retour en arrière qui est amorcé, va s'amplifier.

Jusqu'en 2007, la Bretagne figurait au rang des régions françaises comme la plus dynamique en termes de création d'emplois. Elle est aujourd'hui vue comme l'une des plus touchées avec une aggravation du chômage plus particulièrement chez les jeunes.

Si l'on y ajoute, les détériorations des conditions de travail, le niveau des troubles musculo-squelettiques et les maladies professionnelles dont souffrent les salariés, ainsi que les questions environnementales qui s'imposent à tous, nous ne pensons pas que l'agroalimentaire et le tourisme suffiront au maintien de la cohésion sociale sur la région.

Concernant le volet territorial, avec une baisse de près d'un tiers de la maquette de l'Etat sur la convention territoriale, cela augure-t'il d'une attaque en règle contre les 21 pays de la Bretagne, alors que les territoires sont considérés comme des éléments majeurs dans la concurrence européenne et mondiale. La crise financière aurait dû mettre en selle la démocratie sociale et participative.



Aussi, nous réitérons notre demande de réponses aux besoins de développement humain durable, de cohésion sociale, de solidarité territoriale et intergénérationnelle.

Lors de l'élaboration, nous avons demandé la mise en place de critères de haute qualité sociale et environnementale pour l'attribution des aides publiques. Malgré nos interventions, l'innovation sociale reste insuffisamment prise en compte qu'il s'agisse de la mise en place de représentants des salariés dans les pôles de compétitivité, de la création de comités interentreprises dans les bassins d'emploi pour les salariés des PME, des entreprises sous-traitantes et la création de CHSCT interentreprises ou de sites.

En effet, nous notons le manque de moyens disponibles sur les risques professionnels et la santé au travail.

Afin de sécuriser les parcours professionnels, la GPEC territoriale et notre projet de sécurité sociale professionnelle doivent trouver toute leur place dans les contractualisations avec l'Etat. C'est ainsi que nous portons la proposition de la création de fonds régionaux pour l'emploi et le développement économique ; ainsi la filière de déconstruction de navires en fin de vie doit devenir une réalité en Bretagne.

Concernant les programmes opérationnels des fonds européens, le manque de concertation déjà souligné en 2007 par la C.G.T. est toujours d'actualité.

Après la crise économique et sociale créée par la financiarisation de l'économie, la révision des programmes opérationnels ne mobilisent pas suffisamment de moyens pour faire



face à l'approfondissement de la crise et à son ancrage dans la vie des salariés et des populations.

Ce n'est pas le nouveau plan stratégique adopté par les Etats et la Commission Européenne pour les dix ans à venir qui y répondra.

Ainsi, le projet "Europe 2020" évoque une "économie sociale de marché durable" qu'il faut faire évoluer pour la rendre plus compétitive et tout naturellement, c'est le pacte "Euro plus" qui place au centre de son action l'abaissement du coût du travail dans une logique de concurrence entre les salariés.

Décision Modificative N°1



Intervention de Guy Jourden

Cette Décision Modificative du Budget 2011 intervient après que l'Etat ait notifié aux régions les montants définitifs des 2 impositions créées par la réforme de la Taxe Professionnelle : la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) et des 2 dotations de compensations, visant à assurer la neutralité de la réforme : le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et la Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)



Comme nous l'avons évoqué lors de la discussion sur les orientations budgétaires les simulations de l'Etat étaient fausses et servaient à faire croire que la réforme de la TP était neutre, qu'il n'y avait pas de gagnants, propos également repris dans cette enceinte.

La réalité est tout autre. Le montant de la CVAE est revu à la baisse de 30,6 M€ et le montant de l'IFER de 17,1 M€ suite à une forte pression des entreprises de réseaux pourtant grandes gagnantes de la réforme pour la baisse de l'assiette et des tarifs dans la dernière loi de finances.

Le résultat de la réforme de la TP c'est donc bien **moins 47,7 M€** en ressource fiscale régionale. Certes ce manque de recettes fiscales est compensé par le FNGIR 4,64 M€ et la DCRTP 43,24 M€ (**qui a du être multipliée par 4 par rapport aux prévisions !!**) mais les dotations représentent désormais 22% de ces ressources fiscales.

Le bloc de ressources CVAE, IFER, Dotations augmente de 0,1% alors que l'évolution moyenne de la TP était de 4 à 5 % ces dernières années. De plus la forte proportion de dotation va atténuer l'augmentation des ressources fiscales dans les prochaines années car leur montant est bloqué à celui de 2011.

Encore une réforme qui affaiblit les ressources fiscales de la Région et qui s'ajoute à la non compensation des transferts liés à la décentralisation évoqués dans le compte administratif 2010 : **102 M€ de dette de l'Etat et 35 M€ prévisibles chaque année**



Cela commence à faire beaucoup surtout quand on demande à notre Région de participer au développement des infrastructures ferroviaires et de télécommunications ce qui auparavant était du ressort de l'Etat.

Nous assistons bien à un subtil transfert de fiscalité en direction des ménages par les impôts indirects comme la TIPP et les impôts locaux.

Nous ne partageons donc pas les remarques figurant dans les observations du CESER sur la compensation intégrale par l'Etat de la baisse des ressources fiscales liées aux entreprises **et surtout de la référence faite aux observations formulées à tort dans le compte administratif** qui se limitent à prôner à l'exécutif régional des choix de gestion sur les dépenses de fonctionnement sans même évoquer le manque de recettes lié aux décisions de l'Etat.

Compte tenu de ces remarques, la CGT s'abstiendra sur l'avis du CESER

Quelques éléments sur 3 programmes

Sur le programme 241 développer le secteur des pêches et de l'aquaculture : si nous soutenons la création d'un fonds d'intervention régional pour soutenir la construction de navires, prioritairement dans le segment hauturier nous constatons la création de plusieurs fonds de ce type. Ne serait-il pas opportun de réfléchir à la mise en place de fonds régionaux pour une intervention publique au service de la formation, de l'emploi, de l'activité économique, du développement des services publics et de l'aménagement du territoire à l'instar du fonds régional pour l'emploi créé en Rhône-Alpes ?



Sur le programme 442 et la participation au financement des établissements privés, la C.G.T., au delà des réserves que nous pouvons avoir sur la réglementation, souhaite avant de rendre un avis, disposer de l'ensemble des éléments sur la méthode de calcul. Nous avons déjà adressé cette remarque lors de l'adoption du budget primitif, nous la réitérons à l'occasion de cette DM1 puisque celle-ci prévoit une évolution à la hausse des dépenses. La CGT suit l'avis réservé du rapporteur.

Sur le programme 413. La CGT ne saurait contester la compétence de la Région Bretagne à soutenir les langues et la culture régionales. Que ce soutien s'exprime par des travaux immobiliers dans un centre culturel est parfaitement légitime. Cependant, la présence sur le même lieu d'un collège Diwan et l'absence de données sur les différentes participations financières (collectivités, associations) au plan de financement introduit de la confusion. En effet, ce programme de la Région Bretagne n'a pas vocation à contribuer à des travaux immobiliers dans un établissement scolaire privé. La possible confusion résultant du manque d'éléments donnés dans le dossier a conduit la CGT à s'abstenir sur l'avis proposé en commission.



COMPTE ADMINISTRATIF 2010



Intervention de Guy Jourden

Si le compte administratif 2010 de la région Bretagne est conforme à ce qui était annoncé dans le budget primitif et correspond bien aux grands arbitrages effectués par le Conseil Régional nous tenons à souligner quelques faits marquants qui soulèvent des interrogations et des réflexions qui ne sont pas prises en compte dans l'avis du CESER.

Tout d'abord le taux d'exécution budgétaire sur l'investissement à 73 % est très faible et en recul par rapport à 2009 (84 %) pour mémoire il était de 94 % en 2007 sur un volume d'investissement plus important et avant la crise financière.

Moins 56 millions d'euros en dépenses réelles d'investissement ceci est inquiétant car dans les problèmes structurels de financements, l'investissement peut devenir une des variables d'ajustement.

D'ailleurs pour la 1ère fois en 2010 les départements ont en moyenne diminué leurs investissements de 12 %.

Rappelons que les trois quarts des crédits de commande publique d'investissement émanent des collectivités locales et que c'est la commande publique qui a permis de limiter les dégâts de la crise.

Le décalage d'opérations génère un stock d'autorisations de programmes de 752,97 M€ (+ 223 M€ par rapport à 2009) qui pèse pour l'avenir.

Au cours des prochaines années la Région risque de se trouver confrontée à un "étai horizontal", impôt – emprunt qui se doublera d'une "tenaille verticale" entre décisions unilatérales de l'Etat et évolution des besoins.

Cela nous amène à la question des recettes et notamment du coût de la décentralisation qui nous semble fondamentale et qui malheureusement n'apparaît pas dans les observations du CESER qui mettent surtout l'accent sur le poids des charges de fonctionnement.

Le bilan financier de la décentralisation présenté pages 31 et 32 du compte administratif fait pourtant apparaître clairement un déficit de compensation de l'Etat de 30,4 M€ pour 2010 et un déficit cumulé de 102 M€ depuis 2006.

Ces 102 millions d'euros sont une dette de l'Etat qui diminue fortement les recettes de fonctionnement et le surcoût structurel risque d'être au minimum de 35 M€ d'euros par an si la compensation reste inférieure aux dépenses liées aux transferts de charges.

D'autre part pour la première fois les recettes fiscales de la région sont en baisse de 0,3 % alors qu'elles avaient progressé de 5 % en 2009 et 8,5 % en 2008.

L'épargne nette est donc en recul de 3,7 %

Avant de préconiser, comme le fait l'avis du CESER, à l'exécutif régional des choix de gestion qui porteraient sur une diminution des charges de fonctionnement ou une diminution des investissements il nous paraît donc plus judicieux d'agir pour que l'Etat compense intégralement les dépenses de fonctionnement transférées.

La CGT s'est exprimée en commission sur le contenu des observations du CESER qui ne portent pas dans la seconde partie sur le compte administratif 2010 mais sur les perspectives d'évolution dans les prochaines années ce qui relève du débat sur les orientations budgétaires.

Pour les motifs évoqués dans cette intervention, le groupe CGT ne votera pas l'avis du CESER.

NOUVELLE ALLIANCE AGRICOLE



Intervention de Jean-Edmond COATRIEUX

Il est souvent fait référence au sein de cette assemblée au concept de développement durable quand il s'agit d'émettre des avis sur les dossiers qui nous sont soumis.

S'il est un dossier qui ne peut laisser indifférent quiconque, c'est bien celui-ci car il est au cœur des défis qui nous sont posés pour un développement économique, social et environnemental équilibré de la Bretagne.

L'agriculture est un enjeu économique bien sûr en tant que première région agricole française représentant 12 % du chiffre d'affaire national, elle fait des industries agro-alimentaires le premier secteur industriel breton.

Avec près de 48 000 exploitants agricoles, 23 000 salariés agricoles et 70 000 salariés dans les industries agro-alimentaires, c'est bien évidemment un enjeu social qui ne peut être relégué à des mesures d'accompagnement.

C'est bien entendu un enjeu environnemental pour une région comme la notre qui subit fortement les conséquences d'une politique agricole exclusivement axée sur la recherche de toujours plus de productivité.

C'est un enjeu en termes d'aménagement équilibré du territoire où l'agriculture occupe 63% de la superficie totale dans le cadre d'une pression foncière qui lui a fait perdre 16 000 hectares entre les années 2000 et 2007.

Mais l'agriculture c'est aussi un enjeu de solidarité internationale dans un contexte où 815 millions de personnes souffrent de faim dans le monde et où l'on recense 24 000 morts de faim chaque jour. Autant de transversalités qui auraient sûrement justifié le passage dans toutes les commissions de ce dossier pour une nouvelle alliance agricole

Le développement de l'agriculture bretonne ne peut s'analyser en dehors du contexte dans lequel s'est construite la politique agricole européenne dont la France a été le fer de lance. En 1962, la Communauté Economique Européenne a mis en œuvre une politique agricole commune avec cinq objectifs précisés dans le Traité de Rome, signé en 1957 : accroître la productivité de l'agriculture, assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, stabiliser les marchés, garantir la sécurité des approvisionnements et assurer des prix raisonnables aux consommateurs. Le conseil européen de Berlin a rajouté deux objectifs en 1999 : le respect de l'environnement et le développement rural. Le traité de Lisbonne, ratifié en 2007, a confirmé tous ces objectifs.

Pendant toute cette période, l'agriculture bretonne s'est fortement restructurée autour de l'agrandissement des exploitations agricoles et la suppression des petites et moyennes exploitations dans le cadre de décisions visant la recherche d'une plus grande productivité de l'agriculture et d'un meilleur niveau vie de ses agriculteurs.

Dans le même temps, s'appuyant sur un secteur coopératif important les industries agro-alimentaires se sont fortement développées pour atteindre le poids économique qu'elles représentent aujourd'hui en Bretagne. Aujourd'hui toute la filière agricole est l'objet de restructurations sous formes de fusions, de concentrations et autres réorganisations qui se traduisent par des suppressions massives d'emplois, fermetures de sites accentuant encore la désertification de certains territoires déjà fragilisés.

Alors que la baisse de production agricole est déjà une réalité en Bretagne, comment allons-nous maintenir et développer les emplois existants dans l'agro-alimentaire ? Le développement des nouvelles pratiques agricoles soucieuses de l'environnement, dans une démarche de qualité, de circuits courts, ne remet-il pas en cause les outils de productions tels qu'ils se sont développés depuis les années 60 et dès lors qu'advient-il des salariés qui y travaillent ?

La question du revenu agricole est également au cœur des enjeux économiques. Comment espérer développer une agriculture de qualité sans jamais poser la question du revenu agricole et cantonner les prix agricoles à la réponse de l'offre et de la demande. La nécessité d'apporter des réponses à ces enjeux forts nous oblige à réfléchir à la création d'une filière qui intègre la production, les entreprises de transformation, les donneurs d'ordre que sont les grands groupes de distribution, faute de quoi il n'y aura pas de perspective durable à une agriculture de qualité.



L'avis qui nous est soumis propose qu'un axe 7 soit ajouté dans les propositions du Conseil Régional concernant les conditions de travail, l'emploi et la sécurisation des parcours professionnels des salariés du secteur agricole. La CGT ne peut que soutenir une telle proposition mais elle tient à réaffirmer à cette occasion que la première mesure à mettre en place lorsque l'on veut sécuriser l'emploi et les parcours professionnels passe par des contrats de travail pérennes sous forme de CDI. Même si des efforts ont été faits en la matière depuis plusieurs années nous ne pouvons pas perdre de vue que l'agriculture c'est aussi entre 40 000 et 50 000 saisonniers chaque année qui sont trop souvent non reconnus, mal payés, logés dans des conditions plus que précaires et pour lesquels il est maintenant urgent de prendre des dispositions dignes du 21^{ème} siècle.



Cette question de la sécurisation concerne aussi les salariés des industries agro-alimentaires dont les conditions de travail ne cessent de se dégrader avec de plus en plus de salariés exclus du marché de l'emploi autour de 50 ans parce que cassés et usés par le travail. Bien entendu c'est bien en amont qu'il faut travailler ces enjeux et non pas quand le salarié est licencié pour inaptitude. Cela passe par une autre conception de la place et du rôle des salariés dans l'entreprise que celle qui consiste à n'en faire qu'une variable d'ajustement à des stratégies économiques basées exclusivement sur la recherche de rentabilité.

Comment peut-il en être autrement quand des gouvernements ne proposent que des exonérations de cotisations sociales patronales dès que des difficultés apparaissent. Après cela on s'étonne que les pensions de retraites des agriculteurs soient inférieures aux autres catégories professionnelles où que nombre d'agriculteurs utilisent le foncier agricole comme un capital qu'il convient de faire fructifier par tous les moyens.

Le rapport du Conseil Régional insiste sur le lien entre agriculture et environnement. Chacune et chacun reconnaît le rôle irremplaçable de l'agriculture pour la préservation de notre patrimoine écologique et environnemental. Pourtant cette mission d'intérêt général n'est reconnue par personne et est considérée comme une option ou un supplément d'âme. N'y a-t'il pas là matière à réfléchir pour une réelle prise en compte de ces enjeux dans le cadre d'un développement durable de notre agriculture.

Enfin notre agriculture évolue dans un monde en constante évolution. Si la vocation agricole de la Bretagne n'a pas l'ambition de répondre aux défis alimentaires mondiaux qui nous sont désormais posés, elle peut toutefois constituer un levier pour permettre aux pays avec qui elle entretient des liens de coopérations décentralisées d'accéder à l'autonomie voir leur indépendance alimentaire par le biais d'échanges, et la construction de véritables partenariats avec ces pays.

Vœu du CESER sur une gouvernance régionale renouvelée de la mer et du littoral



Intervention de Guy Jourden

Après le transfert, dans le cadre de la RGPP, du siège de l'administration maritime de Rennes à Nantes et les menaces sur l'enseignement maritime dans notre Région, c'est un nouveau coup que l'Etat porte à la Bretagne dans le cadre de son Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) en publiant un décret qui fait éclater nos 2700 km de côtes en trois zones qui dépendront de sous-régions marines différentes.

Ces zones décrites dans la communication du CESER sont basées sur la Convention Européenne de protection du milieu marin de l'Atlantique de 1992 dite convention OSPAR.

La France a tardé à se conformer à la législation de l'Union Européenne qui depuis 2008 impose aux états membres d'élaborer des stratégies marines pour protéger leurs mers.

Cette législation indique que "la diversité des caractéristiques, des problèmes et des besoins des différentes régions et sous régions marines qui composent le milieu marin de la communauté exige des solutions différentes et spécifiques et qu'il importe de tenir compte de cette diversité tout au long de la préparation des stratégies pour le milieu marin"

L'article L219-2 du code de l'environnement basé sur l'article 166 de la loi grenelle 2 précise quant à lui que "La stratégie nationale pour la mer et le littoral est élaborée par l'Etat en concertation avec les collectivités territoriales, la communauté scientifique, les acteurs socio-économiques et les associations de protection de l'environnement concernés, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Ce décret en Conseil d'Etat précise les modalités selon lesquelles le projet de stratégie nationale est mis à la disposition du public par voie électronique avant son adoption par décret, le délai dont dispose le public pour présenter ses observations et les modalités selon lesquelles ces observations sont prises en considération."

Comment peut on en se basant sur ces directives aboutir à une division de gestion en 3 des côtes bretonnes (40% du linéaire côtier métropolitain) et par des préfets de Régions extérieures ?

Cela n'est pas imposé par l'Europe ! Le gouvernement pouvait très bien choisir le préfet de la Région Bretagne pour coordonner les actions sur la Région surtout que l'état écologique des eaux du littoral breton dépend fortement de la qualité des eaux et des efforts régionaux faits en ce sens.

Si on voulait démanteler la politique maritime d'une région qui est en pointe dans plusieurs domaines on ne s'y prendrait pas autrement.

L'Etat et son gouvernement ne sont pas sans savoir que dans des domaines comme celui de la gestion intégrée des zones côtières ou celui des énergies marines notre région a été et reste à l'avant garde.

La conférence régionale de la mer et du littoral, co-présidée par le Préfet Maritime, le Préfet de Région et le Président de Région se verrait ainsi dépossédé de son rôle car l'avenir maritime de notre région se déciderait à Cherbourg, Rouen, Nantes et sans doute très rarement à Brest.

Qui peut croire que les choix effectués dans certains dossiers sensibles par les Préfets de Région de Haute Normandie ou des Pays de la Loire seraient neutres ?

Il est en effet difficile de nier une concurrence parfois forte entre les régions dans certains domaines comme celui en devenir des énergies marines mais également dans la construction et réparation navale, la pêche, le transport maritime.....

En fonction des pressions de certains lobbies, des décisions pourraient freiner des développements industriels en Bretagne sous couvert de maintien d'un bon état écologique et à l'inverse des projets menaçants gravement l'état écologique des eaux littorales bretonnes par une détérioration de la qualité des eaux de rivières pourraient être approuvés.

Comment les Préfets de Région de Haute Normandie et des Pays de La Loire pourront ils coordonner les actions sur un sujet aussi complexe que celui des algues vertes par exemple.

La référence aux régions et sous régions marines en place des régions administratives concernées a été introduite dans la loi par un amendement au Sénat.

Pour le groupe CGT il est important de ne pas séparer la gestion du littoral et des eaux littorales de celle de la Région, la gestion intégrée des zones côtières dont dépend beaucoup l'état écologique des eaux côtières ne peut se faire que très localement avec une impulsion et une coordination régionale.

Sur les problèmes concernant les eaux littorales de plusieurs Régions Administratives l'autorité et la coordination des Préfets maritimes est suffisante.

La péninsule bretonne avec ses nombreuses îles est la seule région à voir son littoral éclaté en trois zones. Sa spécificité géographique, son linéaire de côte, sa "maritimité" nécessitent une gestion et une coordination appropriée.

C'est pourquoi le groupe CGT soutient pleinement le vœu formulé par le CESER Bretagne portant sur l'expérimentation en Bretagne d'une gouvernance renouvelée de la mer et du littoral, en faisant évoluer la Conférence de la mer et du littoral vers une instance opérationnelle chargée de la mise en oeuvre des objectifs nationaux.

